

Direction Nationale pour le Bénin Agence Principale de Cotonou

CAHIER DES CHARGES Numéro AO/B00/SAPS/003/2022

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES DETECTEURS ET LA NORMALISATION DE LA CABLERIE AU NIVEAU DU DISPOSITIF DE SECURITE INCENDIE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A COTONOU

DECEMBRE 2022



I.1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) a pour objet la sélection d'une entreprise pour la fourniture et le remplacement des détecteurs de fumée et la normalisation de la câblerie au niveau du dispositif de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

I.3. Allotissement

Les offres sont organisées en un (01) lot unique dénommé : Remplacement des détecteurs et normalisation de la câblerie au niveau du dispositif de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

I.4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.5. Visite des lieux

Afin de préparer les offres, les soumissionnaires peuvent visiter les installations après le lancement de la présente consultation à une date à préciser dans l'avis d'appel d'offres. Pour y participer, il conviendrait de prendre l'attache du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité de l'Agence à l'adresse : courrier.bsaps@bceao.int

I.6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins six (6) mois à compter de la date de dépôt.

I.7. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de

son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.10. Prix de l'offre

Tout le lot et les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix sont fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et livraison).

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA.

I.12. Présentation des soumissions

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.bdn@bceao.int avec la mention «Appel d'offres pour le remplacement des détecteurs et la normalisation de la câblerie au niveau du dispositif de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou ».

Chaque offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

I.12.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe.

I.12.2. Dossier administratif

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).
- les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis :
 - de la Caisse de Sécurité Sociale ;
 - de l'Institution en charge de la retraites des employés ;
 - de l'Inspection du travail;
 - des autorités fiscales.

- les références bancaires complètes conformément au schéma ci-après :
 - Code Banque ;
 - Code guichet;
 - N° du compte ;
 - Clé RIB;
 - IBAN:
 - SWIFT.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors zone UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

- le bilan des trois (03) dernières années certifié par un expert comptable ou un comptable agréé.

I.12.3. Offre technique

L'offre technique comprendra:

- liste du personnel en charge du projet (Curiculum Vitae et certifications du constructeurs sur les sytèmes proposés);
- la liste des marchés similaires (montant, nature, maître de l'ouvrage) exécutés durant les trois (03) dernières années, la fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout;
- la documentation technique du matériel proposé ;
- l'attestation du fabricant sur les systèmes à proposer ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- communication de toute autre information technique jugée utile ;
- Un exemplaire du Cahier de charges entièrement paraphés, signés, datés et revêtus de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

I.12.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre tous les coûts, à savoir :

- un devis quantitatif estimatif détaillé de l'offre.
- une lettre de soumission suivant le modèle joint en annexe, datée et signée ;

N.B.: L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.13 Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.14 Date et lieu de dépôt des offres

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.bdn@bceao.int au plus tard, à la date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

<u>N.B.</u>: Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou déposé par porteur à la guérite de l'Agence de la BCEAO n'est recevable.

I.15. Évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité des offres reçues et à leur évaluation.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché.

I.16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète que les fournitures à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et de prouver l'origine des fournitures à livrer.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.17. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements commandés devront être livrés à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou et installés conformément au présent dossier d'appel d'offres.

I.18. Délai de livraison et d'installation

- **18.1.** Le délai de livraison et d'installation des équipements devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la notification de la commande.
- **18.2.** Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1/2000) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.19. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.20 Garantie

Tous les équipements sont livrés neufs. Ils sont couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un an au moins, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO. Durant cette période, l'entretien des installations restent à la charge de l'installateur.

Les équipements livrés et installés devront être garantis contre tout vice de fabrication. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

I.21. Modalités de paiement

Le montant total des travaux, déduction faite de la retenue de garantie, est réglé par virement bancaire après les travaux, attestée par un procès verbal provisoire et sur présentation de la facture accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et bordereau de bonne exécution des prestations).

Toutefois, si l'attributaire du marché le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- une avance de 30% du montant du marché consentie à l'entrepreneur, après passation des commandes du matériel, des équipements et logiciels nécessaires auprès des fournisseurs, pour l'exécution des premiers travaux, sur présentation des pièces justificatives. Toutefois, le paiement de l'avance est assujetti à la production d'une caution solidaire fournie par une banque de premier ordre agréée par la BCEAO.;
- le remboursement de l'avance commence lorsque le montant cumulé des travaux atteint 30% du montant total de ceux-ci et doit être entièrement terminé lorsque ce montant atteint 80%. Il est opéré par retenue de 60% sur chaque décompte concerné;
- des décomptes périodiques seront payés à l'entrepreneur ;
- les décomptes sur approvisionnements sont payables à hauteur de quatre-vingt pour cent (80%) du montant des factures réellement acquittées et approuvées par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant;

Une retenue de garantie égale à 5% du montant des travaux exécutés sera opérée sur chaque décompte. Le montant de la retenue ainsi constituée sera remboursé après la réception définitive des travaux qui interviendra à la fin de la période de garantie.

I.22 Litiges et contestations

- **I.22.1.** Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différent né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.
- **I.22.2.** A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.
- **I.22.3.** L'arbitrage a lieu à Cotonou et se déroule en langue française.

I.22.4. Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

I.23. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres aux adresses suivantes :

- courrier.bdn@bceao.int;
- courrier.bdap@bceao.int;
- courrier.bsaps@bceao.int.

I.24. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution (livraison) doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder 5% du prix du marché.

I.25. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- la réception provisoire, à la demande du fournisseur, après la livraison des matériels ;
- la réception définitive, à la demande du fournisseur, à la fin de la période de garantie, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.26. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront fournir dans leur soumission la preuve de l'agrément de(s) l'équipementier(s) ou des articles dont les matériels seront fournis.

I.27. Assurance

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.28. Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par le Tribunal de Première Instance de Cotonou, désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Cotonou, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

I.29. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration et du Patrimoine, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.bdn@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse <u>www.bceao.int</u>. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

I.30. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention de soumissionner par courrier électronique à l'adresse <u>courrier.bdn@bceao.int</u>

1	11



DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations envisagées dans le cadre du présent cahier des charges concernent la fourniture de matériels pour le système de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES MATÉRIELS

Les matériels à fournir sont de la marque DEF (Détection Électronique de France)

CADRE QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Modèle de cadre quantitatif et estimatif

ITEM	DÉSIGNATION	REF DEF	QTE	P.U	P.T
1	Détecteur optique de fumée adressable de la gamme ORION	01DC4000	380		
2	Détecteur optique thermique ORION	00BO122-A	25		
3	Câblerie et accessoires	Ens	(à préciser)		
4	Forfait transport et installation du matériel	-	1		
	TOTAL HTVA FCFA				
	TAXES				
	TOTAL TTC FCFA				

ANNEXE 1: MODELE DE SOUMISSION

Entête du soumissionnaire

LETTRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR POUR LE REMPLACEMENT DES DETECTEURS ET LA NORMALISATION DE LA CABLERIE AU NIVEAU DU DISPOSITIF DE SECURITE INCENDIE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A COTONOU

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement des détecteurs et la normalisation de la câblerie au niveau du dispositif de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :
 - 1- me soumets et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],
 - 2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de la commande,
 - 3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
 - 4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres,
 - 5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n° [numéro de compte en douze caractères] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

ANNEXE 2 : Modèle de Caution d'avance de démarrage

Entête de la Banque

CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

marché relatif au remplacement des détecteurs et à la normalisation de la câblerie au niveau du dispositif de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou
Nous faisons référence au contrat de travaux signé leentre la BCEAO pour le Bénin et l'Entreprise(adresse)pourà l'Agence Principale de Cotonou
Il ressort de l'article n° du contrat faisant partie des pièces contractuelles, quedoit garantir l'avance de démarrage dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF(montant en lettre et en chiffre)
En conséquence, à la demande de l'Entreprise, nous soussignés, (Banque) au capital de F CFA, (adresse), vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, l'avance de démarrage du contrat de marché des travaux de(libellé du marché) à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de F CFA (montant en lettre et en chiffre).
Nous, (Banque)
La présente garantie prend effet à compter de la date de sa signature. Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du certificat de réception provisoire des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.
Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Bénin notamment à l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. Les tribunaux du Bénin seront seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant le présent engagement et ses suites.
Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]
Nom(s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer

Signature(s) et Cachet(s)